

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du  
Mercredi 2 octobre 2024

-----  
Séance Publique du  
Mardi 8 octobre 2024

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – KERLIR**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Patricia QUERO-RUEN à Armelle GEGOUSSE, Claudie LE BIHAN à Marie-Christine LE NORMAND, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Pascaline ALNO, Laëtitia LAFFONT à Claude ORVOINE, Annie VERDES à Marie-Hélène HUCHET.

**Absent :** Loïc TONNERRE.

**Secrétaire de séance :** Ludovic ILLIEN.

|               |
|---------------|
| Présents : 25 |
| Pouvoirs : 07 |
| Absent : 01   |

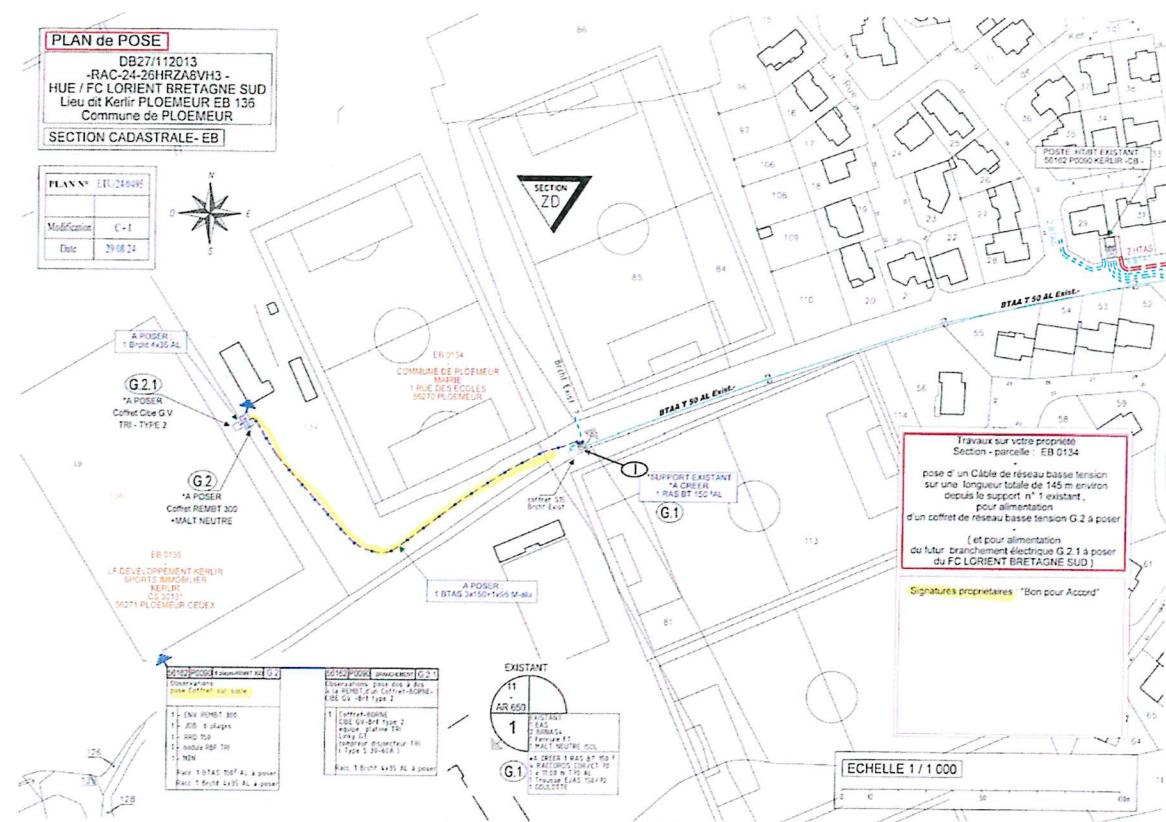
n°27

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – KERLIR**

Rapporteur : Claude ORVOINE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va réaliser des travaux de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 145 mètres sur la parcelle EB 0134 et d'une largeur de 1 mètre.

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune.



**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-4 ;**

**Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 25 septembre 2024 ;**

**Vu le rapport présenté en conseil municipal ;**

**Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Ploemeur pour la réalisation de travaux de canalisations souterraines sur une longueur d'environ 145 mètres et d'une largeur de 1 mètre sur la parcelle EB 134.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

